

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT 59 – NORD**

**COMMUNE DE BLARINGHEM**

**Séance du 25 novembre 2025**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM**

**Séance du 25 NOVEMBRE 2025 à 19 Heures 00**

### **Nombre de conseillers**

. En exercice :	<b>19</b>
. Présents :	<b>16</b>
. Pouvoirs :	<b>02</b>
. Votants :	<b>18</b>
. Absents :	<b>01</b>

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**

### **Etaient présents :**

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., DERAM B., DELSART C., CORDIER C., Mrs MAERTEN G., MORDACQ P., GAYMAY H., RIGOBERT B., DEVOS S.

**Ont donné pouvoir :** Daniel DEFRANCE à Régis DUQUÉNOY, Annie DESPICHT à Sébastien DEVOS.

**Absents :** PLOCKYN F.

**Secrétaire de séance :** Bernadette JOURDIN.

### **Date de convocation :**

18 novembre 2025

## **QUESTION N° 2025-27**

### **Objet : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la Commune de Blaringhem.

Trois titres de recouvrement pour le même débiteur, de 2023 et 2024 avec mention d'un PV de carence.

En général, si les titres sont présentés, c'est que les services du Trésor Public ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaisons infructueuses d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.**

*BD*

*BT*

- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). **Pour ces créances éteintes la Commune et la Trésorerie ne plus intenter d'action de recouvrement.**

Le détail des motifs est précisé dans le document ci-dessous.

Exercice	Pièce	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2024	T-18-1	PV Carence	83-Cantine	6541	32,25 €
2023	T-49-2	PV Carence	83-Cantine	6541	51,75 €
2023	T-134-1	PV Carence	83-Cantine	6541	281,30 €
<b>Total Liste</b>					<b>365,30 €</b>

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmises par le Comptable Public, en date du 7 octobre 2025 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'Assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

## DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'accepter l'admission en non-valeur pour un montant total de 365,30€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables, reprise à l'article 2, dressée par le Comptable Public.

Article 2 –

Exercice	Pièce	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2024	T-18-1	PV Carence	83-Cantine	6541	32,25 €
2023	T-49-2	PV Carence	83-Cantine	6541	51,75 €
2023	T-134-1	PV Carence	83-Cantine	6541	281,30 €
<b>Total Liste</b>					<b>365,30 €</b>

BD

KT

Article 3 – d’inscrire la dépense au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Article 4 – de transmettre la présente décision au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu’au Comptable de la Commune.

Le Maire,  
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance,  
Bernadette JOURDIN